



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/MB/SM/HT/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD SG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la prise en compte de la note d'organisation du service de la Vie Associative en date du 28 octobre 2022 dans le cadre des animations du Téléthon 2022,

**Considérant** la nécessité de neutraliser le stationnement et la circulation sur la 2<sup>ème</sup> partie de la contre allée de la place Félix Faure après le marché hebdomadaire afin de permettre l'installation de stands sur les places de stationnement qui auront été neutralisées.

### ARRÊTE

**Article 1** Samedi 03 décembre 2022 de 14h00 à 18h00 après le marché hebdomadaire, le stationnement et la circulation seront neutralisés et interdits au droit de la 2<sup>ème</sup> partie de la contre allée de la place Félix Faure.

**Article 2** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service de la Logistique de la Ville de Rambouillet,

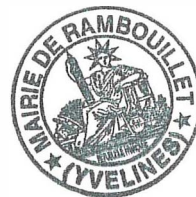
**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification,

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle de Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 21 novembre 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU SAMEDI 03 DECEMBRE 2022  
DE 14H00 A 18H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU SAMEDI 03 DECEMBRE 2022  
DE 14H00 A 18H00**